

Service Prévention des Risques Techniques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL, CORRIGEANT
L'ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 26 OCTOBRE 2023
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**
sur la demande déposée par la société CALCAIRES REGIONAUX
SAS à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière implantée au quartier « Saint Loup »
890 Chemin Derrière Montmou à Mornas (84550)

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2 et suivants, R 123-1 à R 123-27, L 181-1 et suivants, R 181-36 à R 181-38, D 181-15 à D 181-15-9, R 181-46 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022, publié au journal officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de la préfète de Vaucluse – Mme Violaine DEMARET ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2022 donnant délégation de signature à M.Philippe BERNARD, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU** la demande déposée le 19 janvier 2023, complétée le 28 août 2023 par la société CALCAIRES REGIONAUX SAS dont le siège social est situé quartier de la Salle à BOUC BEL AIR (13320), à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière implantée au quartier Saint Loup, 890 Chemin Derrière Montmou à Mornas (84500) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande déposée par la société CALCAIRES REGIONAUX SAS à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière implantée au quartier « Saint Loup » 890 Chemin Derrière Montmou à Mornas (84550).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle dans l'article 3 de l'arrêté du 26 octobre 2023 et qu'il convient de lire que l'enquête publique se terminera le lundi 4 décembre 2023 inclus ;

SUR PROPOSITION de Madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Dans l'arrêté préfectoral sus-visé, dans l'article 3: DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, il convient de lire « Lundi 4 décembre 2023 » en lieu et place de « Mardi 4 décembre 2023 ».

ARTICLE 2 : EXÉCUTION

Le secrétaire général par intérim de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes de Mornas, Mondragon, Piolenc, Uchaux et Vénéjan, le président de la communauté de communes Rhône Lez Provence, Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 06 NOV. 2023
Pour le préfet,
le Directeur Départemental adjoint,

SILVAIN TRAYNARD